

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity SICAV - Fidelity Europe

Identifiant d'entité juridique:
5493005WSUXMN2HJBW72

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input type="radio"/> Oui	<input type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 83,81% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif social <input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

À compter du 10 juin 2025, l'approche du Compartiment en matière de promotion des caractéristiques environnementales et sociales a été modifiée conformément au cadre actualisé d'investissement durable de Fidelity (Fidelity Sustainable Investing Framework), comme cela est détaillé dans le document d'informations précontractuel du Compartiment. Par conséquent, lorsque les valeurs reportées sont affectées par cette mise à jour, les valeurs refléteront la période de déclaration du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025 et des informations supplémentaires seront fournies pour la période du 1 juillet 2025 au 31 décembre 2025.

Compte tenu de ces circonstances, le rapport de cette année a été adapté de la manière suivante :

- la donnée « émetteurs présentant des notations ESG élevées », généralement déclarée sous la forme d'une moyenne trimestrielle sur base des données à la fin du trimestre calendaire, ont été adaptées pour être présentées comme une moyenne des deux premiers trimestres de l'année.
- la donnée « score ESG supérieur à celui de son indicateur de référence », généralement déclarée sous la forme d'une moyenne trimestrielle des données à la fin du calendrier, ont été adaptées pour être présentées comme une moyenne des deux derniers trimestres de l'année.
- le reste des données est resté inchangé, aucune incidence de cette mise à jour n'ayant été constatée, et a été présenté conformément aux informations précontractuelles du fonds.

Avant le 30 juin 2025, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel pour la période. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

notations ESG élevées. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques ESG sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Les émetteurs considérés comme ayant une notation ESG élevée sont ceux ayant obtenu une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à B ou, en l'absence d'une notation de Fidelity, une notation MSCI ESG égale ou supérieure à A.

À partir du 1 juillet 2025, le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel pour la période. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en cherchant à ce que son portefeuille obtienne un score ESG supérieur à celui de son indicateur de référence.

Les scores ESG sont déterminés par rapport aux notations ESG. Ces scores ESG prenaient en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions de carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets ainsi que la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité et les droits de l'homme. Les scores ESG de chaque titre sont établis en attribuant des valeurs numériques fixes aux notations ESG de Fidelity et aux notations ESG fournies par des agences externes. Ces valeurs numériques sont assemblées pour déterminer le score ESG moyen du portefeuille et celui de la référence. Le score ESG moyen pondéré du portefeuille du Fonds a été comparé au score ESG de l'indice de référence du Fonds au moyen d'un calcul en moyenne pondérée. De plus amples détails sur la méthodologie de calcul sont présentés dans le cadre d'investissement durable (Sustainable Investing Framework) disponible sur [fidelityinternational.com](https://www.fidelityinternational.com) et peuvent être mis à jour de temps à autre.

Le Compartiment a systématiquement appliqué les exclusions telles que définies dans le document d'informations SFDR précontractuel.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Pour la période du 1er janvier 2025 au 30 juin 2025, l'indicateur de durabilité suivant a été utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs présentant des notations ESG élevées : 96,93% ;

Pour la période du 1 juillet 2025 au 31 décembre 2025, l'indicateur de durabilité suivant a été utilisé pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le score ESG du portefeuille du Compartiment mesuré par rapport au score ESG de son indice de référence : 7.99 contre 7.38.

Pour l'ensemble de la période de référence, les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés afin de mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment :

i) le score ESG du portefeuille du Compartiment est supérieure à la note de l'Univers d'investissement après élimination de 20% des sociétés les moins bien notées par les Notations ESG les plus de faibles: 8.06 contre 7.98 ;

ii) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux exclusions : 0,00% ;

iii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables : 83,81% ;

iv) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques (qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE) : 43,06% ;

v) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxonomie de l'UE : 1,98% ;

vi) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social : 38,77%.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

...et par rapport aux périodes précédentes?

À compter du 30 septembre 2024, puis à compter du 30 juin 2025, l'approche du fonds visant à promouvoir les caractéristiques environnementales et sociales a été révisée conformément au cadre actualisé d'investissement durable de Fidelity. Par conséquent, les comparaisons avec les périodes précédentes ne sont exactes que pour celles qui appliquaient la même approche que la période de référence actuelle. En conséquence, la comparaison est limitée à la période du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Pendant cette période, les résultats des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le fonds étaient les suivants :

- i) le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs avec des notes ESG élevées : 99,36%.
- ii) le score ESG du Compartiment mesuré par rapport au score ESG de son Univers d'Investissement, après avoir exclu 20% des actifs ayant les notations ESG les plus faibles: 8,20 vs 8,08.
- iii) le pourcentage du fonds investi dans des titres d'émetteurs exposés aux exclusions : 0,00%.
- iv) le pourcentage du fonds investi dans des investissements durables : 87,56%.
- v) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE : 1,55%.
- vi) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif environnemental dans des activités économiques (qui ne sont pas qualifiées de durables sur le plan environnemental selon la taxonomie de l'UE) : 46,09%.
- vii) le pourcentage du Compartiment investi dans des investissements durables ayant un objectif social : 39,92%.

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un commissaire aux comptes ni analysés par un tiers.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués ont-ils contribué ?

Bien que le Compartiment n'ait pas eu pour objectif un investissement durable, il a détenu une proportion de 83,81% d'investissements durables. Ces investissements durables avaient un objectif environnemental et social.

Le Compartiment détermine un investissement durable comme un investissement dans :

- (a) des titres d'émetteurs dont les activités économiques contribuent de manière substantielle (plus de 50% pour les sociétés émettrices) à :
 - (i) un ou plusieurs objectifs environnementaux énoncés dans la Taxonomie de l'UE et qui sont considérées comme des activités durables sur le plan environnemental conformément à la Taxonomie de l'UE ; ou
 - (ii) des objectifs environnementaux ou sociaux conformes à un ou plusieurs Objectifs de développement durable des Nations Unies (« ODD ») ; ou
- (b) des émetteurs contribuant à la réalisation d'un objectif de décarbonisation destiné à maintenir la hausse de la température mondiale en dessous de 1,5 degré ; ou
- (c) des obligations dont la majorité du produit devrait être utilisée pour des activités, des actifs ou des projets spécifiques contribuant à des objectifs environnementaux ou sociaux ;

À condition qu'ils ne causent pas de préjudice important à un objectif environnemental et social et que les sociétés détenues dans le portefeuille respectent des pratiques de bonne gouvernance.

Les ODD sont une série d'objectifs publiée par les Nations Unies qui reconnaît que l'élimination de la pauvreté et de toute autre forme de privation doit être associée à une amélioration dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la croissance économique et de la réduction des inégalités, tout en luttant contre les changements climatiques et en œuvrant à la préservation des océans et des forêts de la planète. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au site de l'ONU. Les ODD axés sur le domaine environnemental comprennent : eau propre et assainissement ; énergie propre et d'un coût abordable ; consommation et production responsables ; et lutte contre les changements climatiques. Les ODD axés sur le domaine social comprennent : pas de pauvreté ; faim «zéro» ; travail décent et croissance économique ; industrie, innovation et infrastructure ; villes et communautés durables et sûres.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Les investissements durables ont été examinés pour déterminer s'ils participent à des activités qui causent des préjudices importants et génèrent des controverses, ce qui est établi en vérifiant que l'émetteur a respecté les garanties minimales et les normes relatives aux principales incidences négatives (PIN) ainsi que les mesures de performance par rapport aux PIN. Il s'agissait notamment : des analyses normatives : l'analyse de titres identifiés dans les analyses normatives existantes de Fidelity (telles qu'établies ci-dessous) ; des analyses des activités : l'analyse des émetteurs en fonction de leur participation à des activités ayant des incidences négatives importantes sur la société ou l'environnement, y compris les émetteurs considérés comme faisant l'objet d'une controverse « très grave » à l'aide des analyses des controverses, couvrant 1) les questions environnementales, 2) les droits de l'homme et les droits des communautés, 3) le droit du travail et la chaîne d'approvisionnement, 4) les clients, 5) la gouvernance ; et des indicateurs des PIN : les données quantitatives (si disponibles) sur les indicateurs des PIN ont été utilisées pour évaluer si un émetteur a été impliqué dans des activités qui causent un préjudice important à un objectif environnemental ou social.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Dans le cas des investissements durables, tels que défini ci-dessus, Fidelity a réalisé une évaluation quantitative afin d'identifier les émetteurs dont la performance par rapport aux indicateurs des PIN a été difficile. Tous les indicateurs obligatoires et pertinents pour les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité énoncés à l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation du Règlement SFDR de l'UE ont été pris en compte (lorsque les données étaient disponibles). Les émetteurs ayant un faible score n'ont pas été acceptés en tant qu'« investissements durables » à moins que la recherche fondamentale de Fidelity n'ait établi que l'émetteur n'a pas violé les exigences consistant à « ne pas causer de préjudice important » ou qu'il a commencé à atténuer les incidences négatives grâce à une gestion efficace ou à une transition.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Des analyses normatives seront appliquées : les émetteurs identifiés comme étant incapables de se comporter de manière à assumer leurs responsabilités fondamentales en matière de droits de l'Homme, de droits du travail, d'environnement et de lutte contre la corruption, conformément aux normes internationales, y compris celles énoncées dans les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations Unies (PMNU), les Normes de l'OIT, et les Conventions de l'Organisation internationale du Travail (OIT), ne seront pas considérés comme des investissements durables.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit également pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées « principales incidences négatives ») ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

(i) la Notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) les Exclusions : lorsqu'il a investi directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment a appliqué les Exclusions pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces Exclusions comprenaient l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) un réexamen trimestriel : une discussion sur les principales incidences négatives et une analyse de ces dernières par le biais d'un examen trimestriel du Compartiment. Fidelity a tenu compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs étaient assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter : [«Sustainable investing framework »](#).

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025 - 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SAP SE	Technologie De L'Information	4,08%	Allemagne
Allianz SE (REGD)	Finances	3,99%	Allemagne
L'oreal SA ORD	Biens De Consommation De Base	3,66%	France
Siemens AG (REGD)	Industriels	3,59%	Allemagne
Air Liquide SA	Matériaux	3,57%	France
Hermes International SA	Biens De Consommation Discrétionnaires	3,02%	France
ASML Holding NV	Technologie De L'Information	2,88%	Pays-Bas
Essilorluxottica	Santé	2,69%	Italie
Astrazeneca PLC (UK)	Santé	2,66%	Royaume-Uni
Nestle SA (REG)	Biens De Consommation De Base	2,59%	Suisse
LVMH Moet Hennessy Louis VU SE	Biens De Consommation Discrétionnaires	2,54%	France
Relx PLC	Industriels	2,42%	Royaume-Uni
Totalenergies SE	Énergie	2,37%	France
Unicredit SPA	Finances	2,3%	Italie
Richemont CIE Financiere SA A	Biens De Consommation Discrétionnaires	2,24%	France

Source des données : Fidelity International

Les principaux investissements (hors instruments dérivés) et leurs classifications reposent sur les données comptables officielles et sont calculés sur base de la moyenne trimestrielle des données à la fin des trimestres calendaires (mars, juin, septembre, décembre). Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondis.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Compartiment a investi 83,81% de ses actifs dans des investissements durables.

Quelle était l'allocation des actifs?

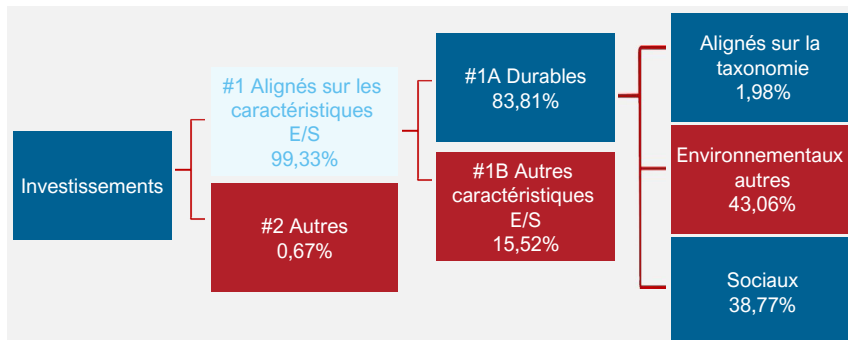
La part des investissements du Compartiment utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, s'élève à 99,33%. Cela comprenait 83,81% d'investissements durables dont 1,98% ont un objectif environnemental (qui est aligné sur la Taxonomie de l'UE) et 43,06% ont un objectif environnemental (qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE) et 38,77% ont un objectif social.

Le reste des investissements est essentiellement utilisé de la manière décrite dans la question : « Quels sont les investissements inclus dans « #2 Autres », quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Cette allocation d'actifs, y compris la conformité à la Taxonomie de l'UE, n'a pas été contrôlée par un commissaire aux comptes ni analysée par un tiers.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Biens De Consommation De Base	Produits Ménagers Et Personnels	4,22%
	Alimentation, Boissons Et Tabac	3,89%
	Distribution De Produits De Consommation Et Vente Au Détail	0,87%
Biens De Consommation Discrétionnaires	Biens Durables Et Vêtements Grand Public	6,07%
	Distribution Discrétionnaire Grand Public Et Vente Au Détail	2,04%
	Automobiles & Composants	1,14%
	Services Aux Consommateurs	0,21%
Énergie	Énergie	2,36%
Financiers	Assurance	7%
	Services Financiers	3,4%
	Banques	10,25%
Immobilier	Gestion Et Développement Immobilier	0,15%
Industriels	Services Commerciaux Et Professionnels	6,63%
	Biens D'équipement	14,42%
	Transport	1,83%
Matériaux	Matériaux	5,33%
Santé	Pharmaceutique, Biotechnologie Et Sciences De La Vie	8,19%
	Équipements Et Services De Santé	6,73%
Services De Communication	Services De Télécommunications	3,26%
Services Publics	Services Publics	2,24%
Technologie De L'information	Logiciels & Services	6,23%
	Équipements Pour Semi-Conducteurs Et Semi-Conducteurs	4,05%

Source des données : Fidelity International, La ventilation sectorielle des investissements (hors instruments dérivés) et leurs classifications repose sur les données comptables officielles et est établie sur base de la moyenne trimestrielle des données à la fin des trimestres calendaires (mars, juin, septembre, décembre). Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondis.

En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. À l'heure actuelle, ces investissements sont couverts par un autre groupe de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 1,98%. Cela a contribué aux objectifs environnementaux suivants :

- 1) climate change mitigation: 1,41%
- 2) climate change adaptation: 0%
- 3) protection of water and marine resources: 0%
- 4) transition to a circular economy: 0%
- 5) pollution prevention and control : 0%
- 6) protection and restoration of biodiversity and ecosystems: 0%

Les données concernant la Taxonomie de l'UE proviennent d'un fournisseur de données tiers. L'évaluation de l'alignement sur la Taxonomie de l'UE est réalisée à l'aide des données déclarées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. La méthodologie

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- **des dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- **des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

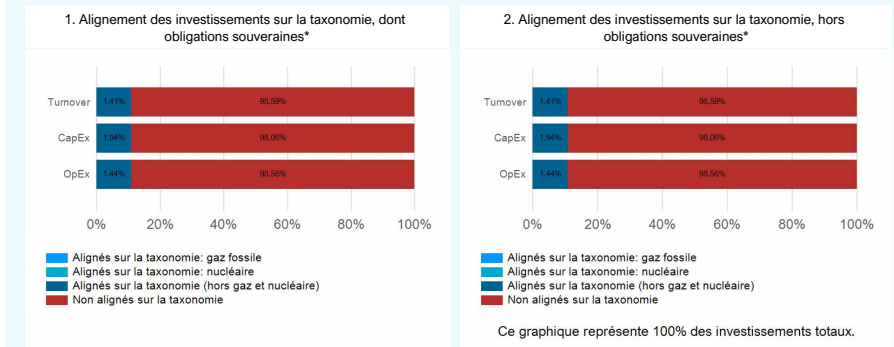
appliquée par le fournisseur de données tiers évalue la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental sans nuire de manière significative à d'autres objectifs durables et en respectant des garanties sociales minimales.

La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers. L'alignement des investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Source des données : Moody's, moyenne trimestrielle sur la période de référence.

Les données ci-dessus ont été compilées à partir des données statiques de notre système de négociation et de conformité et enrichies par Moody's, une source de données externe. Les données ont été compilées sur la base des données du dernier jour de clôture du trimestre civil et ont fait l'objet d'une moyenne pour la période de référence. Les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués peuvent diverger en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée au cours de la période de reporting.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement sur la Taxonomie de l'UE est de 0% pour les activités transitoires et de 1,13% pour les activités habilitantes, mesurée sur la base du chiffre d'affaires.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, la part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 2,7% sur la base du chiffre d'affaires, 5,2% sur la base des dépenses d'immobilisation et 4,3% sur la base des dépenses d'exploitation.

La part moyenne trimestrielle des investissements durables (à l'exclusion des obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 2,7% sur la base du chiffre d'affaires, 5,2% sur la base des dépenses

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE

d'immobilisation et 4,3% sur la base des dépenses d'exploitation.

Pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024, la part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 1,44% sur la base du chiffre d'affaires, 3,95% sur la base des dépenses d'immobilisation et 2,64% sur la base des dépenses d'exploitation.

La part moyenne trimestrielle des investissements durables (à l'exclusion des obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 1,44% sur la base du chiffre d'affaires, 3,95% sur la base des dépenses d'immobilisation et 2,64% sur la base des dépenses d'exploitation.



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables avec un objectif environnemental non aligné sur la taxonomie de l'UE était de 43,06%.

Les activités économiques qui ne sont pas reconnues par la taxonomie de l'UE ne sont pas nécessairement nuisibles à l'environnement ou non durables. De plus, toutes les activités qui peuvent apporter une contribution substantielle aux objectifs environnementaux et sociaux ne sont pas encore intégrées dans la taxonomie de l'UE.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

La part moyenne trimestrielle des investissements durables avec un objectif social était de 38,77%.

Cela a contribué aux objectifs des ODD axés sur le social, comme expliqué dans la réponse sur les objectifs des investissements durables ci-dessus.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment ont été effectués dans des titres d'émetteurs présentant des notations ESG faibles qui ont démontré que leurs caractéristiques ESG étaient en voie d'amélioration, ainsi que dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille.

À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment a respecté les Exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :

1. Jusqu'au 30 juin 2025, le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en investissant dans des titres d'émetteurs présentant des notations ESG élevées
2. À partir du 1 juillet 2025, le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en visant à atteindre un score ESG de son portefeuille supérieur au score ESG de l'univers d'investissement du fonds.
3. Revue trimestrielle de durabilité pour discuter et examiner les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du fonds.
4. Le Compartiment a appliqué les Exclusions.

ANNEXE 2

RAPPORT SFDR FIDELITY EUROPE



Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Compartiment atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Non Applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?

Non Applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?

Non Applicable

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY

Informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit:
Fidelity SICAV - Hugo Fidelity

Identifiant d'entité juridique:
549300BBQZY512QL5S54

Caractéristiques environnementales et/ ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxonomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxonomie.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable?	
<input checked="" type="radio"/> <input checked="" type="radio"/> <input type="checkbox"/> Oui	<input type="radio"/> <input type="radio"/> <input checked="" type="checkbox"/> Non
<input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : __% <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : __%	<input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de __% d'investissements durables <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxonomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes?

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Le Compartiment a respecté les caractéristiques environnementales et sociales promues, telles qu'elles sont définies dans le document d'informations SFDR précontractuel pour la période de référence.

Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en respectant les critères ESG Multi Asset spécifiques de Fidelity, qui intégraient des exigences minimales en matière de notation ESG. Les caractéristiques environnementales et sociales ont été déterminées en fonction des notations ESG. Les notations ESG ont pris en compte des caractéristiques environnementales, notamment l'intensité carbone, les émissions carbone, l'efficacité énergétique, la gestion de l'eau et des déchets, et la biodiversité, ainsi que des caractéristiques sociales, notamment la sécurité des produits, la chaîne d'approvisionnement, la santé et la sécurité, et les droits de l'homme. Pour les investissements dans des OPCVM ou OPC gérés par des tiers, le Compartiment s'est appuyé sur la méthodologie ESG et les politiques d'exclusion utilisées par les gestionnaires d'actifs tiers et les fournisseurs d'indices, ainsi que sur leurs politiques et pratiques d'engagement et de vote.

Les critères ESG Multi Asset de Fidelity exigeaient qu'au moins 70% des actifs du Compartiment soient :

- des titres directs ayant obtenu une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à C (ou, en l'absence d'une notation ESG de Fidelity, une notation MSCI ESG égale ou supérieure à BB) ;
- des stratégies d'investissement internes gérées séparément par Fidelity ayant obtenu une notation ESG Multi Asset Manager Research de Fidelity égale ou supérieure à C ;
- des OPCVM ou OPC gérés par des tiers ayant obtenu une notation Multi Asset Manager

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY

Research de Fidelity égale ou supérieure à C, ou une notation ESG de Fidelity égale ou supérieure à C ;

- des titres de créance gouvernementaux ayant fait l'objet d'une sélection négative sur la base du cadre interne d'exclusion souveraine du Gérant de Portefeuille, qui se concentre sur trois principes relatifs à la gouvernance, au respect des droits de l'homme et à la politique étrangère. Les entités souveraines ne respectant pas les normes stipulées dans le cadre sont identifiées sur la base d'une évaluation propriétaire. Pour étayer cette évaluation, le Gérant de Portefeuille se réfère à des indicateurs reconnus au niveau international, tels que les indicateurs de la gouvernance mondiaux de la Banque mondiale et les sanctions du Conseil de sécurité des Nations Unies.

Le Compartiment a systématiquement appliqué les exclusions telles que définies dans le document d'informations SFDR précontractuel.

Les données suivantes ont été compilées sur la base de la moyenne trimestrielle des données disponibles à la fin de chaque trimestre civil (mars, juin, septembre, décembre), exception faite des principaux investissements et de la classification des titres – classifications sectorielle et géographique comprises – qui sont déterminés le dernier jour de la période de référence.

Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité?

Les indicateurs de durabilité suivants ont été utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment pendant la période de référence :

- le pourcentage des investissements du Compartiment conformes aux critères ESG Multi Asset de Fidelity : 73,12%.
- le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0,00%.

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

...et par rapport aux périodes précédentes?

À compter du 1er octobre 2024, l'approche du Compartiment en matière de promotion des caractéristiques environnementales et sociales a été révisée conformément au Cadre d'investissement durable actualisé de Fidelity. En conséquence, les comparaisons avec les périodes précédentes ne sont exactes que pour les périodes appliquant la même approche que celle de la période de référence actuelle. Par conséquent, les chiffres de comparaison sont limités à la période allant du 1er octobre 2024 au 31 décembre 2024.

Au cours de cette période, les résultats des indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation des caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ont été :

- le pourcentage du Compartiment placé dans des titres d'émetteurs ayant une notation ESG élevée : 77,29%.
- le pourcentage du Compartiment investi dans des titres d'émetteurs exposés aux Exclusions : 0,00%.

Ces indicateurs de durabilité n'ont pas été contrôlés par un réviseur d'entreprises ni analysés par un tiers.

Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements, mais cela n'a pas été contrôlé pour ce Compartiment.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements, mais cela n'a pas été contrôlé pour ce Compartiment.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements, mais cela n'a pas été contrôlé pour ce Compartiment.

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme? Description détaillée:

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements, mais cela n'a pas été contrôlé pour ce Compartiment.

La taxonomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxonomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxonomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit également pas nuire de manière significative à des objectifs environnementaux ou sociaux.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

Les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (appelées « principales incidences négatives ») ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement au moyen de divers outils, notamment :

(i) la Notation ESG : Fidelity se réfère aux notations ESG qui intègrent la prise en compte des principales incidences négatives importantes telles que les émissions carbone, la sécurité des employés, la corruption et la gestion de l'eau. Pour les titres souverains émis, les principales incidences négatives ont été prises en compte et intégrées dans les décisions d'investissement à l'aide de notations qui incluent les principales incidences négatives importantes comme les émissions carbone, les violations sociales et la liberté d'expression.

(ii) les Exclusions : lorsqu'il a investi directement dans des sociétés émettrices, le Compartiment a appliqué les Exclusions pour permettre d'atténuer les principales incidences négatives en excluant les secteurs préjudiciables et en interdisant les investissements dans des émetteurs qui enfreignent les normes internationales, telles que le PMNU. Ces Exclusions comprenaient l'indicateur PIN 4 : Exposition aux sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, l'indicateur PIN 10 : Violations des principes du Pacte mondial des Nations Unies et des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et l'indicateur PIN 14 : Exposition à des armes controversées.

(iii) l'Engagement : Fidelity a utilisé l'engagement comme outil pour mieux comprendre les principales incidences négatives et, dans certaines circonstances, préconiser une réduction des principales incidences négatives. Fidelity a participé à des engagements individuels et collaboratifs pertinents qui ciblent un certain nombre de principales incidences négatives (c.-à-d. Climate Action 100+, Investors against Slavery and Trafficking APAC).

(iv) le Vote : la politique de vote de Fidelity comprend des normes minimales explicites concernant la diversité des genres au sein des conseils d'administration et un engagement des sociétés émettrices face aux changements climatiques. Fidelity peut également utiliser son vote pour aider à réduire les principales incidences négatives.

(v) un réexamen trimestriel : une discussion sur les principales incidences négatives et une analyse de ces dernières par le biais d'un examen trimestriel du Compartiment.

(vi) les Investissements dans des OPCVM et OPC : Fidelity s'est référée aux notations ESG Multi Asset Manager pour déterminer et évaluer si certains OPCVM ou OPC (gérés par des gestionnaires d'actifs tiers) tenaient compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Le Compartiment s'est appuyé sur les considérations de ces OPCVM ou OPC concernant les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité. Pour les autres OPCVM ou OPC, y compris les OPCVM et OPC gérés passivement, Fidelity a tenu compte des participations sous-jacentes pour évaluer les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité, lorsque ces données étaient disponibles.

Fidelity a tenu compte d'indicateurs spécifiques pour chaque facteur de durabilité pour déterminer si les investissements ont une principale incidence négative. Ces indicateurs étaient assujettis à la disponibilité des données et peuvent évoluer avec l'amélioration de la qualité et de la disponibilité des données.

Les exclusions et analyses ci-dessus (les « Exclusions ») peuvent être mises à jour de temps à autre. Pour de plus amples informations, veuillez consulter la page de ce site intitulée : [« Sustainable investing framework » \(Cadre d'investissement durable\)](#).

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir: 01/01/2025 - 31/12/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
FID Sust US EQ ETF ACC-EUR	Services Financiers	13,58%	Luxembourg
FF-Global BND I ACC EUR H	Autres Investissements	11,62%	Luxembourg
FF-ABSLT GL EQ Y AC EUR H	Autres Investissements	11,57%	Luxembourg
FF-GLB EQ INC Y QINC E	Autres Investissements	7,22%	Luxembourg
FF-GLB DN A ACC EU/US H	Autres Investissements	6,22%	Luxembourg
FID FDS-GLB INFL BD Y HDG	Autres Investissements	5,11%	Luxembourg
FF-US DLR BD Y ACC EUR H	Autres Investissements	5,05%	Luxembourg
FF-AMER Growth Y ACC EUR	Autres Investissements	4,57%	Luxembourg
FF-Asia EQ ESG Y ACC EUR	Autres Investissements	4,52%	Luxembourg
FID Sust PJ EQ ETF ACC-EUR	Services Financiers	3,14%	Irlande
FID GLB CRP PAB ETF AC EU	Services Financiers	2,83%	Irlande
Ishares Gold Pro UCITS ETF(GR)	Services Financiers	2,74%	Irlande
Fidelity FDS World Fund Y	Autres Investissements	2,51%	Luxembourg
FID FDS - Euro Growth Y ACC EUR	Autres Investissements	2,4%	Luxembourg
Fidelity Japan Equity Research	Services Financiers	2,38%	Irlande

Source des données : Fidelity International, Les principaux investissements (hors instruments dérivés) et leurs classifications reposent sur les données comptables officielles et sont calculés sur base de la moyenne trimestrielle des données à la fin des trimestres calendaires (mars, juin, septembre, décembre). Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.



L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements, mais cela n'a pas été contrôlé pour ce Compartiment.

Quelle était l'allocation des actifs?

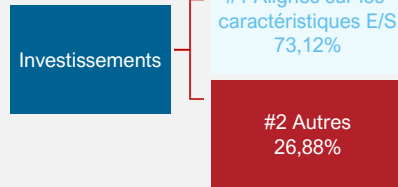
La part des investissements du Compartiment utilisée pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales promues, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement du produit financier, s'élève à 73.12%, ce qui correspond à la part du Compartiment conforme aux critères ESG Multi Asset de Fidelity.

Le reste des investissements est essentiellement utilisé de la manière décrite dans la question : «Quels sont les investissements inclus dans "#2 Autres", quel est leur objectif et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ? »

Cette allocation des actifs n'a pas été contrôlée par un réviseur d'entreprises ni analysée par un tiers.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur	Sous Secteur	% d'actifs
Autres Investissements	Autres Investissements	66,51%
Multi-secteurs	Multi-secteurs	0,47%
Obligations	Obligations	1,04%
Services Financiers	Services Financiers	31,9%

Source des données : Fidelity International, La ventilation sectorielle des investissements (hors instruments dérivés) et leurs classifications repose sur les données comptables officielles et est établie sur base de la moyenne trimestrielle des données à la fin des trimestres calendaires (mars, juin, septembre, décembre). Toute différence avec les pourcentages présentés dans les portefeuilles des états financiers résulte des arrondissements.

En raison du manque de données, nous ne sommes pas en mesure de communiquer les informations concernant le pourcentage des investissements effectués dans les secteurs et sous-secteurs économiques tirant leurs revenus de l'exploration, l'exploitation minière, l'extraction, la production, le traitement, le stockage, le raffinage ou la distribution, y compris le transport, le stockage et le commerce, de combustibles fossiles. À l'heure actuelle, ces investissements sont couverts par un autre groupe de combustibles fossiles.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental. Les **activités transitoires** sont des



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxonomie de l'UE ?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental et associés à des activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental en vertu de la Taxonomie de l'UE. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements.

La part moyenne trimestrielle des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,56%. Cela a contribué aux objectifs environnementaux suivants :

- 1) atténuation des changements climatiques : 0,1%
- 2) adaptation aux changements climatiques : 0%
- 3) protection de l'eau et des ressources marines : 0%
- 4) transition vers une économie circulaire : 0%
- 5) prévention et contrôle de la pollution : 0%
- 6) protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes : 0%

Les données concernant la Taxonomie de l'UE proviennent d'un fournisseur de données tiers. L'évaluation de l'alignement sur la Taxonomie de l'UE est réalisée à l'aide des données déclarées par les sociétés dans lesquelles nous investissons. La méthodologie appliquée par le fournisseur de données tiers évalue la manière dont les sociétés sont impliquées dans des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à un objectif environnemental sans nuire de manière significative à d'autres objectifs durables et en respectant des garanties sociales minimales.

La conformité des investissements du Compartiment à la Taxonomie de l'UE n'a pas été contrôlée par les réviseurs d'entreprises ni analysée par des tiers. L'alignement des

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY

activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

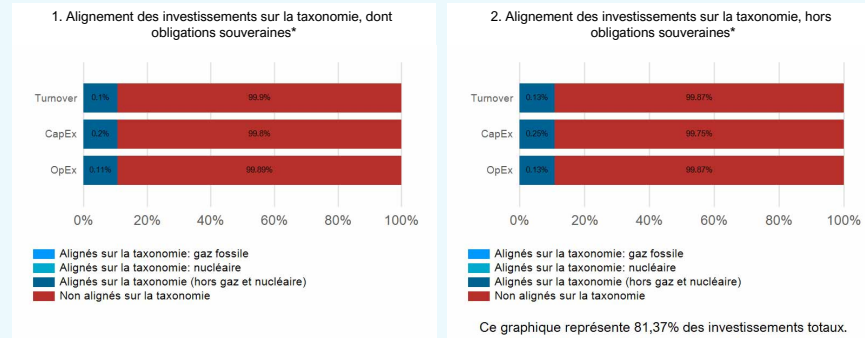
Les activités alignées sur la taxonomie sont exprimées en pourcentage:
- du chiffre d'affaires pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi;
- des dépenses d'investissement (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des dépenses d'exploitation (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

investissements sous-jacents du Compartiment sur la Taxonomie est mesuré par le chiffre d'affaires.

Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxonomie de l'UE¹?

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en bleu le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxonomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxonomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxonomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxonomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

Source des données : Moody's, moyenne trimestrielle sur la période de référence. Les données ci-dessus ont été compilées à partir des données statiques de notre système de négociation et de conformité et enrichies par Moody's, une source de données externe. Les données ont été compilées sur la base des données du dernier jour de clôture du trimestre civil et ont fait l'objet d'une moyenne pour la période de référence. Il peut y avoir des divergences dans les chiffres de la Taxonomie de l'UE communiqués en raison de différences dans la méthode de calcul appliquée.

Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?

La part des investissements placée dans des activités transitoires et habilitantes au sens du règlement sur la Taxonomie de l'UE et mesurée par le chiffre d'affaires, est de 0% pour les activités transitoires et de 0,08% pour les activités habilitantes.

Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxonomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes?

Pendant la période allant du 1er Janvier 2023 au 31 décembre 2023, La part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,3% sur la base du chiffre d'affaires, 0,4% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,3 % sur la base des dépenses d'exploitation. La part moyenne trimestrielle des investissements durables (à l'exclusion des obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,3% sur la base du chiffre d'affaires, 0,5% sur la base des dépenses d'immobilisation et 0,4% sur la base des dépenses d'exploitation.

Pendant la période allant du 1er Janvier 2024 au 31 décembre 2024, la part moyenne trimestrielle des investissements durables (y compris les obligations souveraines) ayant un objectif environnemental aligné sur la Taxonomie de l'UE s'élevait à 0,54% sur la base du chiffre d'affaires, à 0,73% sur la base des dépenses d'immobilisation et à 0,53% sur la base des dépenses d'exploitation. La part moyenne trimestrielle des

¹Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxonomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxonomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

ANNEXE 3

RAPPORT SFDR HUGO FIDELITY



Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement(UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'est pas aligné sur la Taxonomie de l'UE. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social?

Le Compartiment ne s'est pas engagé à détenir un minimum d'investissements considérés comme durables sur le plan social. Même sans un tel engagement, le Compartiment a pu investir dans ce type de placements.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux?

Les investissements restants du Compartiment ont été effectués dans des actifs alignés sur l'objectif financier du Compartiment, dans des liquidités et autres instruments assimilés à des fins de liquidité et dans des instruments dérivés utilisés à des fins d'investissement et de gestion efficace du portefeuille. À titre de garantie environnementale et sociale minimale, le Compartiment a respecté les Exclusions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence?

Le Compartiment a pris les mesures suivantes pour respecter les caractéristiques environnementales ou sociales :

1. Le Compartiment a promu des caractéristiques environnementales et sociales en respectant les critères ESG Multi Asset spécifiques de Fidelity, qui intégraient des exigences minimales en matière de notation ESG.
2. Les caractéristiques environnementales et sociales qualitatives et quantitatives du Compartiment ont été discutées et analysées lors du réexamen trimestriel de la durabilité.
3. Le Compartiment a appliqué les Exclusions.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Aucun indice de référence n'a été désigné pour déterminer si le Compartiment atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence?

Sans objet

Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large?

Sans objet

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut

FIDELITY SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FIDELITY SICAV

Société d'Investissement à Capital Variable à compartiments

21 Avenue Kléber
75116 PARIS

Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FIDELITY SICAV constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV, à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1 janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction de la société d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la société de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris La Défense, le 19 février 2026

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Stéphane COLLAS

Ce document est destiné uniquement aux investisseurs résidant en France.

FIL Limited et ses filiales constituent la structure globale d'investissement qui se réfère plus communément à l'appellation Fidelity International. Fidelity, Fidelity International, le logo Fidelity International ainsi que le symbole **F** sont des marques déposées de FIL Limited. La marque, les droits de reproduction et les autres droits liés à la propriété intellectuelle sont et demeurent exclusivement détenus par leurs propriétaires respectifs.

Le présent document a été établi par FIL Gestion, SGP agréée par l'AMF sous le N°GP03-004, 21 avenue Kléber, 75116 Paris.